

Appel à candidatures :

Année de campagne :	2020
N° appel à candidatures :	DROIT 02
Publication :	08/05/2020
Etablissement :	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
Lieu d'exercice des fonctions :	Ecole de Droit Clermont-Ferrand 63000
Section1 :	4 - Science politique
Composante/UFR :	École de Droit
Laboratoire 1 :	EA4232(200815469J)-CENTRE MICHEL DE L'HOSPITAL
Quotité du support :	Temps plein
Etat du support :	Vacant
Date d'ouverture des candidatures :	08/05/2020
Date de clôture des candidatures :	25/05/2020, 16:00 heures (heure de Paris)
Date de dernière mise à jour :	07/05/2020

Contacts et adresses correspondance :

Contact pédagogique et scientifique :	Isabelle MOULIER, isabelle.moulier@uca.fr Anne JACQUEMET-GAUCHE, anne.jacquemet-gauche@uca.fr
Contact administratif:	CAROLE LECAMUS
N° de téléphone:	04.73.40.63.28 04.73.17.73.91
N° de fax:	04.73.17.72.01
E-mail:	recrutement-ater.drh@uca.fr
Dossier à déposer sur l'application :	http://www.uca.fr/universite/travailler-a-l-uca/

Spécifications générales de cet appel à candidatures :

Profil appel à candidatures :	Enseignements en licence Droit, économie, gestion, en particulier dans les mentions droit et AES (sociologie de l'Etat et de l'administration - introduction à la science politique - Relations internationales)- Le candidat devra inscrire sa recherche dans l'une des thématiques retenues par le CMH.
Job profile :	Public policy, International relations and introduction to political sciences, all in undergraduate classes.
Champs de recherche EURAXESS :	Other -
Mots-clés:	relations internationales ; science politique

Informations complémentaires

Aucun poste n'est publié à temps partiel.

Comment faire acte de candidature :

Les dossiers de candidature ATER pour l'Université Clermont Auvergne doivent être adressés exclusivement par voie dématérialisée.

Mode de transmission du dossier de candidature à l'établissement :

Les candidat(e)s doivent impérativement saisir leur déclaration de candidature dans Galaxie / altaïr :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_ATER.htm

ET

Déposer l'ensemble des documents constitutifs du dossier de candidature sur la page dédiée ATER du site de l'UCA <http://www.uca.fr/universite/travailler-a-l-uca/> rubrique « recrutement des ATER » OU cliquant sur le lien suivant : <https://www.uca.fr/universite/travailler-a-l-uca/recrutements-des-attaches-temporaires-d-enseignement-et-de-recherche-18388.kjsp?RH=1498028741684>

en respectant les consignes de dépôt de candidature indiquées sur le site.

Dates de dépôt des dossiers de candidature, à compter du 08 mai 2020, 10 heures jusqu'au lundi 25 mai 2020.

Nous attirons cependant votre attention sur l'horaire limite de déclaration de candidature sur ALTAIR fixée au 25 mai 2020 à 16 heures (heure de Paris).

Tout dossier encore incomplet à la date de clôture susmentionnée sera déclaré irrecevable.

**Tout dossier déposé hors délai sera déclaré irrecevable.
(date de dépôt dématérialisé faisant foi).**

Constitution du dossier de candidature :

- la déclaration de candidature et le Curriculum Vitae renseignés sur ALTAIR et imprimés, auxquels seront joints :

- les différentes pièces demandées en fonction de la situation du candidat : voir les différents articles du [décret n°88-654 du 7 mai 1988](#) à déposer sur la page dédiée du site de l'UCA : <http://www.uca.fr/universite/travailler-a-l-uca/> rubrique « recrutement des ATER » OU cliquant sur le lien suivant : <https://www.uca.fr/universite/travailler-a-l-uca/recrutements-des-attaches-temporaires-d-enseignement-et-de-recherche-18388.kjsp?RH=1498028741684>.

- le(la) candidat(e) doit constituer un dossier pour chaque poste sur lequel il(elle) souhaite postuler ;

- un(e) candidat(e) déjà ATER à l'UCA qui sollicite un renouvellement doit obligatoirement déposer un nouveau dossier de candidature.

Son dossier sera complété d'un courrier de demande de renouvellement, d'un bilan de l'activité d'enseignement et de recherche de l'année précédente et de l'avis du directeur de la composante ou du département et de l'avis du directeur du laboratoire.

Pour toute information d'ordre administratif uniquement, vous pouvez contacter le service à l'adresse suivante : recrutement-ater.drh@uca.fr

Pour information, durée possible des contrats d'ATER :

Type de contrat	Durée totale maximum	Renouvellement
1° ATER fonctionnaire	3 ans	1an si les travaux de recherche le justifient ¹
2° ATER ex allocataires	1 an	1an si les travaux de recherche le justifient
3° ATER enseignants ou chercheurs de nationalité étrangère	3 ans	1an
4° ATER ex moniteurs	1 an	1an si les travaux de recherche le justifient
5° ATER doctorants (n'entrant pas dans autre catégorie)	1 an	1 an
6° ATER docteurs ou titulaires d'une HDR	1 an	1 an

¹ Le candidat doit fournir une attestation de son directeur de laboratoire

PIECES A FOURNIR SELON VOTRE SITUATION

Décret N° 88-654 du 7 mai 1988

VOTRE SITUATION	PIECES A FOURNIR	Référence Décret et durée du contrat
■ Fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, appartenant à un corps de catégorie A	Pièce attestant de l'appartenance à un corps de catégorie A de la Fonction Publique (<i>joindre le dernier arrêté d'échelon ;</i>)	
- titulaire du doctorat ou d'une habilitation à diriger des recherches	- engagement à se présenter au prochain concours d'enseignants – chercheurs ; - copie du diplôme ;	Articles 2.1° et 5 3 ans maximum
- inscrit en vue de la préparation du doctorat ou de l'HDR	- attestation d'inscription ; - copie du DEA ou du Master ;	renouvelable 1 an
- non encore inscrit à la préparation du doctorat ou de l'HDR mais inscription prévue à la prochaine rentrée	- copie du DEA ou du Master (à nous fournir en cas de nomination en qualité d'ATER) ; - engagement sur l'honneur d'inscription à la préparation ; <i>(L'attestation d'inscription sera à fournir en cas de nomination en qualité d'ATER)</i>	
■ Enseignant ou chercheur de nationalité étrangère ayant exercé des fonctions d'enseignement ou de recherche dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche pendant <u>au moins deux ans</u> , titulaire d'un doctorat ou d'un titre ou diplôme étranger admis en dispense du doctorat par la commission de spécialistes compétente.	- pièce attestant de la qualité d'enseignant ou de chercheur pendant deux ans dans un établissement étranger d'enseignement supérieur ou de recherche (*) ; - copie du diplôme (*) ; <i>(*) joindre une traduction si les pièces n'ont pas été établies en français</i>	Articles 2.3° et 7 3 ans maximum renouvelable 1 an
■ Moniteur	- copie du contrat de moniteur et avenant(s) éventuel(s) ;	Articles 2.4° ; 12.1 et 6
- titulaire du doctorat	- engagement à se présenter au prochain concours d'enseignants-chercheurs ; - copie du diplôme ;	1 an maximum renouvelable 1 an
- n'ayant pas achevé le doctorat	- attestation du directeur de thèse ;	
■ Etudiant et allocataire de recherche en cours de préparation du doctorat	- attestation d'inscription ou copie carte étudiant ou certificat de scolarité ; - attestation du directeur de thèse ; - copie du contrat d'allocataire et avenant(s) éventuel(s) ;	Articles 2.5° et 7.1 1 an maximum renouvelable 1 an
■ Titulaire du doctorat ou de l'H.D.R.	- copie du diplôme ; - attestation d'engagement à se présenter au prochain concours d'enseignants chercheurs ;	Articles 2.6° et 7.1. 1 an maximum renouvelable 1 an